



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Arrêté n°2023-159

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonction à Madame Betty GONNOT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-09 du 21 janvier 2022 est abrogé

ARTICLE 2 : Madame Betty GONNOT, 2^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Culture et tourisme

Notamment pour:

- Conduire la politique de culture de la Médiathèque
- Intégrer le réseau de lecture publique et les dispositifs du Grand Narbonne
- Développer le partenariat culturel avec les écoles et les associations
- Participer à la stratégie tourisme du Grand Narbonne
- Mettre en oeuvre des actions en faveur du développement touristique

ARTICLE 3 : Madame Betty GONNOT pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 011-211101167-20230629-2023_1159A-AR



ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grégory DELFOUR', written over a horizontal line.

